

## COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

### ARRETÉ DU MAIRE

#### **Objet : Fermeture provisoire de l'Église**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 L.2212-2 et L222-5,

Vu les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'intérêt général,

Considérant que l'état de cet immeuble constitue un péril pour la sécurité des occupants, en raison du risque de la chute de la corniche,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner la fermeture de l'Église :

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Église Notre-Dame de Le Mesnil-Jourdain est provisoirement interdit au public à compter du 19 mai 2026 et ce pour une durée indéterminée.

**ARTICLE 2** : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire de Le Mesnil-Jourdain est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur la porte de l'Église.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Louviers,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure, service patrimoine,
- La paroisse Notre-Dame des Bois,
- L'Architecte des Bâtiments de France.

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 19 mai 2026

Pierrick GILLES,  
Le Maire



Pierrick GILLES  
maire  
19 mai 2026

